

## Intermittence du spectacle, la pomme de discorde cueillie par Bruxelles.

Les dispositions prises en 2003 concernant le calcul de l'assurance chômage des professionnels du spectacle, qualifiées d'absurdes et d'anti-solidaires par de nombreux observateurs, viennent d'être modifiées mais maintenues dans leur esprit. Précaire, hyper-flexible, débauchable, l'intermittent est le travailleur sarkozyen par excellence.

L'économie visée est celle du nombre d'artistes, pas celle du budget de l'unédic, car ces annexes ont produit en 18 mois d'existence 100 millions d'Euros de déficit supplémentaires. Depuis 3 ans, les revendications vont à un tel train que les professionnels du spectacle transmutent en une sorte d'homo-revindicatus. Fait nouveau, des *Coordinations* spontanées effraient en silence les syndicats professionnels.

Parmi les mesures annoncées, des avancées et des reculades : le "fonds transitoire de l'Etat" qui tentait de corriger les absurdités du système de 2003 est désormais appelé "fonds de professionnalisation", dont le recours n'est possible qu'une seule fois dans la vie d'un professionnel. La période d'indemnisation est plafonnée à *22 jours par mois*. Une allocation de fin de droits est assurée pour ceux qui ont justifié de 507 h dans les 12 mois. Prise en compte de l'ancienneté dans les calculs pour les fins de droits. Ouvrent à des droits 507 h travaillées *sur 10 mois et demi*, ou *579 heures réalisées sur 12 mois*. Un pas en avant en 2006 pour trois pas en arrière en 2003. Trois ans de gagnés pour qui ?

Pour bien comprendre les effets au quotidien de ce système de calcul de l'assurance chômage, dont le principe est anti-républicain car anti-solidaire, prenons deux exemples distincts :

Claire est maquilleuse de son état, et Michel, musicien. Deux professionnels qui ont eu la chance d'ouvrir des droits cette année. Selon le calcul, Claire se voit attribuer 12 € par jour non travaillé (350 €/mois) et Pierre, 95 € par jour (2700 €/mois). Comment est-ce possible ? Notre maquilleuse **survit** avec 350 Euro/mois, mais de plus, elle va se retrouver littéralement le couteau sous la gorge, suspendue dans ses droits pendant 22 jours et demi par son Assedic. Pourquoi ? Elle a eu le malheur de trouver 3 jours de travail le mois dernier ! En effet, 3 jours travaillés à 90 € par jour = 270 € brut. L'Assedic va faire l'opération suivante : 270 (ses salaires gagnés) que divise 12 (son salaire journalier de référence) = 22 jours de suspension d'assurance chômage. Claire, en attendant d'être payée par son employeur, va donc passer le mois prochain avec 144 € en poche que l'Assedic lui versera sans état d'âme. Et cela tous les mois, jusqu'au prochain recalcul de ses droits, dans un an... Pour peu que Claire ait un problème de garde d'enfant durant ses déplacements, une douleur dans sa famille, ou autre accident de la vie, on imagine quelle santé il va lui falloir pour se lever le matin et continuer, dans ces conditions, de chercher de nouveaux contrats ! Le mois suivant pouvant être meilleur, le RMI ne peut pas se mettre en place, d'autant qu'elle a une sorte de handicap : elle justifie fiches de paie et assedic ! Alors, avec ce qu'elle touche, de quoi se plaint-elle ?

Michel lui, plus chanceux, aura trouvé une journée de travail à 1200 € le cachet. Selon la même formule : 12 jours seulement de suspension d'Assedic... Il aura vu lui aussi son indemnisation revue à la baisse, 12 jours de moins d'Assedic = 18 jours restants à 95 € /jour = 1710 € d'Assedic, en attendant les 1200 € de son cachet. Michel ne constate pas de baisse sensible de son niveau de vie ce mois-ci (2910 € entre cachet et indemnités).

Le cas de Claire représente 23 % des professionnels du spectacle qui vivent à la limite du seuil de pauvreté, celui de Michel, une faible frange, on l'aura compris.

Il y aurait donc urgence à revoir, non ces petits accommodements, **mais les bases de ce protocole** de calcul de l'assurance chômage des intermittents. Eh bien non : pour certains dirigeants syndicaux qui lorgnent sur le poste de Directeur de l'Unédic, il est plus urgent de laisser pourrir les choses, aggravant encore l'état des comptes publics.

Sur le fond de l'affaire, au coeur des préventions que le M.R.C a toujours eues, il y a l'empêcheur européen de tourner en rond. Ce que syndicats et ministère savent très bien, c'est que le régime spécifique de l'intermittence est d'abord menacé **par la Commission Européenne** elle-même (toujours elle...). En décembre 2003, ladite Commission a saisi la Cour des Communautés Européennes au motif que "*la Présomption de Salarial des artistes et techniciens*" (la Loi de 1969) nuirait "*à la libre concurrence et à la circulation des biens marchands*" ! Entre-temps est intervenu l'accord de l'Unesco sur la diversité culturelle, écartant du champ fiscal les programmes à contenu culturel, sur le modèle déjà ancien de l'exception culturelle à la française.

Alors, quelle sera l'attitude des juges européens ? Le suspens est terrible, car une fois leur décision prise, qui devrait aller dans le sens des jurisprudences de cette cour, inutile de battre le pavé, c'en sera fini des luttes syndicales, le statut sera déclaré illégal, et nous cotiserons en bons libéraux dans le monde de Sarkozy.

Tout urge dans ce dossier, les finances publiques engagées, le déficit de l'unedic, la situation sociale des professionnels du spectacle dont, rappelons-le, près de 80 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 Smic annuel. L'entêtement du MEDEF et l'inertie du Gouvernement favorisent les extrémismes syndicaux, les modes de revendication violents, et surtout **il achève de décrédibiliser la parole de l'Exécutif** devant les français.

Nous y revoilà : l'harmonisation européenne se fait-elle par le haut, ou par le bas ? Vers quelle reconnaissance de la spécificité de nos métiers allons-nous ? Les conservatoires devraient-ils être privés ? Devrons-nous renoncer à ces écoles républicaines (gratuites) pour ne pas déplaire à Bruxelles...

Dans ce contexte de cassure du lien public, le Ministre de la Culture avait demandé à un expert économique, M. Guillot, un rapport remis en 2005 et salué unanimement pour la qualité de son analyse et les perspectives qu'il trace. Puis, une proposition de loi est soumise à l'Assemblée, repoussée aujourd'hui par la CFDT et le patronnat... Celle-ci émane des travaux réguliers du "Comité de suivi parlementaire" et approuvée par 500 députés de l'Assemblée nationale. La suite est connue, le 18 avril 2006, on a préféré une nouvelle pomme de discorde à ce travail coordonné et citoyen...

Si la plainte que la Commission européenne a déposée par manquement devait aboutir, ce serait toute la façon de penser le rapport au salariat dans le secteur culturel, les droits aux congés payés, le droit à la formation continue (tellement nécessaire pour les artistes et techniciens), les caisses de retraite, qui devront faire place à une organisation de type libérale, où chacun cotisera selon ses revenus.

La Culture, emblématique du Prince et des sociétés socialement développées, a toujours été considérée comme la cinquième roue du carrosse. **Aujourd'hui, on nous met sur orbite européenne**, les festivals ronronnent, les orchestres nationaux sont pleins de musiciens et de danseurs mondialisés, **alors que les Anpe regorgent d'artistes Français au chômage**. Pendant qu'un acteur allemand joue le répertoire de plateaux en plateaux, l'acteur français court avec ses dossiers d'assedic, va de demande d'aide à la création en demande de subventions diverses, de bureaux en élus, d'élus en assistantes sociales. Voilà aussi un aspect réel du tarissement de la culture en France qui est trop souvent passé sous silence. Au-delà de la question de l'assurance chômage, se pose de façon bien plus aiguë la question du rôle de la Culture dans nos pays d'Europe et de l'emploi culturel en France.

*Benoît Rivillon, Comédien, directeur de plateau  
Délégué national au Spectacle vivant du MRC  
24 mai 2006*